

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°202378

Contrat 2023SERV03 Feux d'artifices 2023

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L ;2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 04 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune du Lavandou souhaite réaliser des feux d'artifices en 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces prestations à des professionnels qualifiés,

Considérant que ces prestations doivent faire l'objet d'un marché public,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence l'offre proposée par la société BGMA PYRO SAS a été jugée économiquement la plus avantageuse et qu'il y a lieu de lui attribuer le marché correspondant,

DECIDE

Article 1 : Le marché de feux d'artifices 2023 est conclu avec la société BGMA PYRO SAS pour un montant maximum de 150 000 euros HT. Le marché est conclu pour une durée de 1 an.

Article 2 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au présent marché.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 17 mai 2023

Le Maire
Gil Bernardi

